

## COMPTE-RENDU AUPH : CONSEIL PORTUAIRE DU 04 MARS 2010

Mr Bacci , Président du conseil portuaire et représentant Mr le Maire Jacques Politi a convoqué le conseil portuaire pour le 04/04/2010 .

### **Remarques préliminaires :**

Les délais, tant pour la convocation et l'ordre du jour que pour l'envoi des documents correspondants, n'ont pas été respectés.

Les délais requis entre le C.P., la communication à la préfecture et la présentation au conseil municipal pour aval sont impossibles à tenir car le conseil municipal est prévu le 11/03.

Ce non respect des délais ne permet pas aux membres du C.P. d'analyser et de donner un avis éclairé sur les points de l'ordre du jour.

Toutefois la réunion fut tenue le 04/03.

### **1) Règlement de police – modificatif**

Il s'agit d'augmenter la longueur des bateaux, admis dans le port, de 2 mètres , soit un maxi de 37M. La largeur n'est pas modifiée. Cette modification, qui fait suite à la demande d'un plaisancier pour un bateau, n'entraînera aucune dépense technique supplémentaire.

### **2) Règlement des conditions d'usage et de tarification applicable aux postes d'amarrage et aux outillages publics –modificatifs**

Le premier point concerne les pénalités journalières à appliquer en cas de stationnement non autorisé par la capitainerie et les délais d'application.

Ceci étant la confirmation des règles existantes et leur application rigoureuse l'AUPH ne s'y est pas opposée.

Le second point concerne la remise en cause des dispositions relatives à l'application d'une moins value en cas d'absence pendant les mois de 06, 07 et 08.

Le projet consiste à annuler cette clause sous prétexte que l'année écoulée le port a remboursé 40000€ L'AUPH n'a pas accepté ce projet car il consiste à donner au port la possibilité de facturer le même emplacement à deux usagers pour une même période .L'AUPH souhaite le maintien de l'équité et ne peut accepter cette disposition.

Ce modificatif a été rejeté, et la Direction du port fera une autre proposition lors du C.P. de décembre.

### **3) Modification tarification bateau IEROBIS**

Dans le cadre d'une uniformisation des tarifs ce bateau bénéficiera de 50% de remise sur le tarif abonné de la redevance d'amarrage

### **4) Redevances d'amarrage de bateaux participant aux manifestations nautiques :**

Projet de consentir une réduction de 50% à tous les bateaux participant aux manifestations nautiques.

Sachant que par le passé cette réduction allait jusqu'à 80% , l'AUPH a accepté ce taux de 50% , tout en rappelant que les remises sont régies par le Code des Ports Maritimes et ne peuvent s'appliquer qu'aux manifestations culturelles , humanitaires et celles présentant un intérêt général pour le patrimoine

L'AUPH affirme que si la ville de Hyères est bénéficiaire de l'effet vitrine en faveur du tourisme , elle doit en payer le financement et non les seuls usagers du port .

Il revient à la ville d'adapter les subventions aux associations à caractère nautique.

### **5) Plan de réception et de traitement des déchets**

Il s'agit de la matérialisation et de l'officialisation d'un plan de traitement des déchets du port.

A noter que ce plan inclut la récupération des engins pyrotechniques. L'AUPH s'est déclarée favorable au projet